

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 20h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 puis 11

Nombre de votants : 12 puis 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : M. BEDIS Julien (*se retire pour le vote du CA*), Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian (est parti à 21h08), Mme VACHON Marie-José, M. MARGUERITTE Teddy et Mme RUBIO Sabrina.

Absents : M. LASSOUJADE Christophe, Mme MONTAUT Martine et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUTTO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour n'ayant pas reçu toutes les informations nécessaire demande à ce que soit retiré le point n°5 et reporté à une date ultérieure.

ORDRE DU JOUR :

- 1- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
- 2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 3- VOTE AFFECTATION DU RESULTAT
- 4- VOTE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023
- 5- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 33H (retiré)
- 6- VOTE DES TAUX D'IMPOTS 2023
- 7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 8- MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION QUARTIER DE MAZEROLLES
- 9- VALIDATION DU PADD DU PLUI
- 10- VALIDATION CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN
- 11- DELIBERATION RODP TELECOM (Redevance Occupation Domaine Public)

06.04.2023-001 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du budget général 2022 tel que présenté par

- 12- Mme CHARRIER Ghislaine, contrôleur principal de finances publiques à DRFIP d'Aquitaine et Département de la Gironde et
- 13- M. JEANROY Rodolphe, CSC des finances publiques de 3^{ème} catégorie à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

06.04.2023-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Le Maire, donne lecture du compte administratif de l'exercice 2022,
M. Le Maire donne la présidence de M. Christian HAMARD, doyen de l'assemblée et se retire,
Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		955 971.91 €	133 265.67 €		133 265.67 €	955 971.91 €
Opérations de l'exercice	655 127.43 €	868 241.63 €	274 993.63 €	537 822.27 €	930 121.06 €	1 406 063.90 €
TOTAUX	655 127.43 €	1 824 213.54 €	408 259.30 €	537 822.27 €	1 063 386.73 €	2 362 035.81 €
Résultats de clôture		1 169 086.11 €		129 562.97 €		1 169 086.11 €
Restes à réaliser			238 224.56 €	105 149.24 €	238 224.56 €	105 149.24 €
TOTAUX CUMULES		1 169 086.11 €	238 224.56 €	234 712.21 €	1 301 611.29 €	2 467 185.05 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 169 086.11 €	3 512.35 €			1 165 573.76 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°) arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

M. HAMARD se retire à 21h08, le nombre de votant passe à 11.

- 06.04.2023-003 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et entendu les explications de M. le Maire,
décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Recettes	868 241.63€
		Dépenses	655 127.43€
	R1	Excédent	213 114.20€
Résultat reporté N-1 (002)	R2	Excédent	955 971.91€
Résultat de clôture à affecter (R1+R2)	A1	Excédent	1 169 086.11€
Résultat de la section d'investissement à affecter			
Résultat de l'exercice		Recettes	537 822.27€
		Dépenses	274 993.63€
Résultat reporté N-1	Ra1	Excédent	262 828.64€
		Déficit	-133 265.67€
Résultat de clôture (001) (Ra1+Ra2)	Ra	Excédent	129 562.97€
Restes à réaliser Recettes			105 149.24€
Restes à réaliser Dépenses			238 224.56€
solde restes à réaliser			-133 075.32€
Besoin de financement	B		- 3 512.35€
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Excédent d'investissement reporté (001)			129 562.97€
Total 1068			150 000.00€
Excédent de fonctionnement reporté (002)			1 019 086.11€

06.04.2023-004 VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions sollicitées au titre de l'exercice 2023, tant par les associations communales ou d'intérêt communal que par des associations à objet social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

o décide d'inscrire au budget de l'exercice 2023 les subventions aux associations pour un montant total de 22 600€, réparti comme suit,

	<i>Subventions municipales</i>	2023
6574	Subventions aux organismes privés	
	secours catholique	225.00€
	assoc sportive st martin	2 030.00€
	amicale des sapeurs pompiers	135.00€
	asso communale de chasse agréée	250.00€
	Eté de la St-Martin	5 400.00€
	Orchestre Harmonie de Berson	600.00€
	Comité Souvenir Français	270.00€
	Associat, Jeunes Sapeurs Pompiers	270.00€
	Stade Blayais Rugby	300.00€
	Marathon Côtes des Blaye	360.00€
	Amicale des cyclos randonneurs de CARS	200.00€
	LES P'TITS KANGOUROUS	500.00€
	COMITE DES FETES	10 000.00€
	Les Merlots de CARS	270.00€
	FNATH	100.00€
	ADAPEI	100.00€
	Livre en Citadelle	150.00€
	Marche vers tes rêves	150.00€
	Jumping de Blaye	500.00€
	AUTRES	450.00€

- décide que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après réception et contrôle de toutes les pièces du dossier de demande de subvention pour chaque association ou organisme attributaire.
- décide d'accorder au Resto du Cœur (antenne de Blaye), un soutien sous forme de fourniture de produits alimentaires achetés dans un commerce local, d'une valeur de **700 €**
- décide d'accorder au secours populaire (antenne de Blaye), un soutien sous forme de fourniture de produits alimentaires achetés dans un commerce local, d'une valeur de **700 €.**

06.04.2023-005 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE CAT C À TEMPS NON COMPLET

Ce sujet ne peut être délibéré par manque de toutes les données nécessaires, et reporté à une date ultérieure.

06.04.2023-006 VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS 2023

Après avoir présenté l'état N° 1259 de 2023 et quelques explications,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que votés antérieurement pour les trois taxes, soit :

TFPB (Taxe Foncière Bâti) : **29.16%**

TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : **26.04%**

TH (Taxe Habitation) : **14.00 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition maintenir les taux ci-dessus pour l'année 2023, à l'**unanimité**, pour un produit attendu de **376 761.00.€**.

06.04.2023-007 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire, présente le projet de budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement.

Il reprend ensuite article par article chacune des sections.

Ce budget se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 746 963.00 €**

Le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement s'élève à **650 000.00 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 058 033.00 €**

dont 238 224.56 € de restes à réaliser en dépenses et de 105 149.24 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote à l'**unanimité** le budget primitif **2023** tel que proposé,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement.

06.04.2023-008 MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION QUARTIER DE MAZEROLLES

Monsieur le Maire, après avoir invité les habitants des abords de la route de Mazerolles à une concertation sur la proposition de modification du sens de circulation dans le « quartier de Mazerolles », présente ce jour, le projet final, voir plan ci-joint.

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème de sécurité et de circulation

Vu l'intérêt général,

Il propose d'instaurer un sens unique de circulation :

- sur une partie de la route de Mazerolles : entre le chemin du Bas Gradecap et le chemin du Haut Gradecap, de la salle des fêtes en allant vers la route de Boulaire
- sur la totalité de la route de Marquaize, entre la route de Mazerolles et l'intersection des 5 chemins, de Mazerolles en allant vers les carrières
- et une partie du chemin de la Cassidouce entre la route de Mazerolles et le Chemin du Bas Gradecap, de Mazerolles vers les carrières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces sens de circulation.

06.04.2023-009 VALIDATION DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) DU PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 actant du transfert de la compétence PLU (I) à la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu la délibération n°80-210630-14 de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi-H ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant les modalités de collaborations avec les élus et conseils municipaux dans l'élaboration du PLUI-H, décrites dans la charte de gouvernance annexée à la délibération n°80-210630-14, prises conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme

Il est nécessaire d'organiser un débat au sein de chaque conseil municipal sur la proposition du contenu du PADD. Ce débat doit être organisé au plus tard dans les deux mois précédents l'examen du projet du PLUi-H.

Le PADD est le document cadre du PLUi-H. Il fixe les lignes politiques et stratégiques sur lesquelles seront pensés notamment le règlement écrit et le règlement graphique. Pour permettre une avancée de l'élaboration sur des orientations claires et partagées, il apparaît opportun d'effectuer le débat maintenant au sein de chaque conseil municipal puis au sein du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le débat ne fait pas l'objet d'un vote mais les opinions échangées seront consignées, sous forme de procès-verbal.

Il est également rappelé que le PADD présenté est un document pouvant, si nécessaire, évoluer jusqu'à l'arrêt du projet.

Le PADD, comme l'ensemble des documents composant le PLUi-H, doit être conforme au Code de l'urbanisme et notamment aux grands principes énumérés à l'article L101-2. Il est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres territoriaux existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, la protection de l'environnement, le cadre de vie et l'efficacité économique.

Les choix du PADD doivent également s'effectuer dans le respect du cadre législatif et des objectifs portés par les documents supra-communautaires, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haute Gironde Blaye Estuaire et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes. Par ailleurs, ils sont établis à partir des constats et des enjeux du diagnostic territorial et se nourrissent du travail réalisé avec les Communes, les partenaires et les habitants, pour arriver au final à un document partagé. En cela, ils s'inscrivent dans la poursuite de la démarche de construction collective et progressive du PLUi, entamée dès le démarrage de l'étude.

Le PADD du PLUi- H est ainsi structuré autour de 3 grands axes transversaux, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables. Ils se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Les différents axes retenus sont présentés en synthèse ci-dessous et en détail ci-annexée :

Axe 1 – Un territoire ouvert et singulier au développement maîtrisé, bénéfique à tous et toutes

L'objectif visé à travers cet axe est de permettre le développement d'un territoire accueillant et inclusif par la qualité et la diversité de son habitat, de son aménagement et de son accessibilité.

Axe 2 – Un territoire aux polarités complémentaires, pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes

Cet axe pointe l'objectif d'assurer un développement conforme à l'identité et aux caractéristiques du territoire qui bénéficiera à toutes les communes en adéquation avec l'armature territoriale.

Axe 3 – Un territoire aux terres vives protégées et valorisées, pour conserver un cadre rural de qualité tourné vers la transition écologique

Cet axe est tourné sur la valorisation et la préservation de la caractéristique rurale et agricole du territoire pour en faire une force d'attractivité et d'intégration dans les enjeux contemporains et environnementaux.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- De confirmer la prise d'acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes de Blaye
- De confirmer la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité la présentation et la tenue du débat sur ledit PADD.

**06.04.2023- 010 VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE DES PETITES VILLES DE DEMAIN
VALANT ORT (projet en annexe)**

Rappel du contexte :

Le programme « Petite Ville de Demain » vise à donner aux communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes les contributions, au-delà de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etablissement Public Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)...

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 avril 2021 a engagé les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. A cette fin une étude pré-opérationnelle a été réalisée.

Il résulte de ces 18 mois de préparation active une stratégie d'intervention déclinée dans un plan-guide, autorisant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation multisites comprenant :

1) 6 secteurs d'intervention (Blaye, Cars, St Martin Lacaussade, Plassac, St Christoly-de-Blaye, ZAC Haussmann/ZAE Boisredon)

2) 5 axes d'intervention déclinés du projet de territoire

Axe 1 - RECREER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE ET DE DEPLACEMENT AGREABLES EN CENTRE-BOURG

Axe 2 - REINVESTIR LE LOGEMENT DE CENTRE-BOURG

Axe 3 - PRESERVER DES ESPACES DE CONSOMMATION DE PROXIMITE

Axe 4 - BATIR UNE ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR LES ATOUTS PATRIMONIAUX ET AUTOUR DES PROJETS STRUCTURANTS

Axe 5 - UTILISER LES ESPACES NATURELS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS COMME AGENTS DE LIAISONS (entre les espaces, entre les populations)

3) 19 actions chapô

Après débat, il sera demandé au Conseil Municipal de SAINT MARTIN LACAUSSE : :

-De valider les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

-Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

06.04.2023-11 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATION DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m ²)

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, selon le détail ci-joint.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 pour 14 27.64€ et de l'année 2023 pour 15 71.97€, - Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme DUTTO informe :

La fête des fleurs s'est déroulée vendredi dernier et fût un succès

Elle informe être à la recherche d'un rôti pour le marché dominical

M. BONNEAU informe :

Le matin il y a eu une visio conférence avec Total Energies

La fermeture du chauffage à la salle JN

L'achat de lumières externes pour l'aire de loisirs

M. le Maire informe :


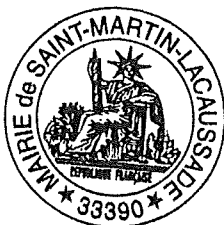
Demain c'est le carnaval des écoles CARS/ST MARTIN

Le DCE pour les travaux de réhabilitation de la toiture de la salle JN est prêt, ouverture des plis le 5 mai.

Informe de l'embauche d'un agent technique

FIN DE LA SEANCE : 22h45

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Sylvie DUTTO

